

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2021

Nb de membres en exercice: 23 - présents: 17 - votants: 23

L'an deux mille vingt et un, le 6 juillet 2021 à 18h30 heures, le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, en mairie. Date de la convocation : 1er juillet 2021

Etaient présents: Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Evelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN, Luca SOUSSAN. Ont donné procuration: Michèle TRINQUET, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Sabine BUDYNEK.

Luca SOUSSAN a été nommé secrétaire de Séance

Compte rendu des actes du Maire signés en vertu de la délibération n°2020-05-14 du 26 mai 2020

Tiers	Objet	€ttc	
Finances et Moyens généraux			
Kiloutou	Location tarière pose des panneaux électoraux	135,02 €	
Serrurerie stefan	Forage pour ancrage des panneaux électoraux	467,28 €	
Kromm group	20 pieds lestés pour barrières PEHD	402,00 €	
lpc	pulvérisateurs restaurant scolaire et élections	428,40 €	
Lyon esp verts	Terrassement zones en devers chemin du Rieux	660,00 €	
	Entretien des chemins de randonnée	5 052,00 €	
Cadhoc	Chèques cadeaux départ à la retraite	209,96 €	
Action sociale, so	olidarités, enfance, jeunesse et éducation		
Bureau alpes	Mission compl contrôle technique isolation écoles	360,00 €	
	isolation faux plafonds suspendus école maternelle	29 948,60 €	
Lardiere pierre	Isolation laine de roche en combles école maternelle	17 273,30 €	
	Isolation faux plafonds, coffres gaines VMC élém	29 994,47 €	
	Fournitures scolaires école élémentaire	428,86 €	
Librairie laique	Fournitures scolaires école élémentaire	404,19 €	
	Fournitures scolaires école élémentaire	57,37 €	
Proludic	7 élingues, boules, vis, kit renforcement jeux du Mail	506,94 €	
Direct signaletiq	Panonceaux de signalétique intérieure aux écoles	1 252,92 €	
Moury cpc	3 000 gants vinyle restaurant scolaire	312,12€	
Multi-volets	Metalunic Griesser ral 7021 1450 x 2145 école mat	1 646,16 €	
Prems creations	250 carnets et protège-carnets école élémentaire	423,00 €	
Entreprise sallee	Amélioration du confort d'été écoles lot 1 ventilation	90 187,30 €	
Elec grand	Amélioration du confort d'été écoles lot 2 électricité	30 401,26 €	
Nlu savoirs	Fournitures scolaires EM	360,39 €	
Tranquillité, cadr	e de vie, proximité et attractivité économique		
Prestige securite	Fermeture / évac city parc et 2 aires de jeux juin	2 076,00 €	
Imagine	Feu d'artifice du 13 juillet	2 900,00 €	
Projets culturels	et artistiques, communication		
Gam annecy	CD médiathèque	300,00 €	
Colaco	DVD médiathèque	2 000,00 €	
Decitre	Livres adultes médiathèque	840,00 €	
cocottes rousses	Livres enfants médiathèque	1 000,00 €	
Asler diffusion	douchettes sans fil lecteurs de codes-barres médiat	222,60 €	
Arte france dvp	200 visionnages VoD Arte-UniversCiné médiathèque	888,41 €	
Afi	Maintenance Nanook, Bokeh, MyBIBApp médiath	2 256,00 €	
La cie du theatre	Animation atelier okilélé médiathèque le 1.12	850,00 €	
Ebulliscience	Animation bilogie végétale fête Science médiathèq	270,00 €	
		*	

20			
Soprassistance	Recherche fuites mesures conservatoires toit média	1 254,00 €	
Micro-logic	Imprimante d'étiquettes ZYXEL, licence médiathèq	1 572,00 €	
Vgb event	Anim "Réalité virtuelle" 3 nov 2021 à la médiathèque	351,40 €	
Ener4	Réparation VMC médiathèque	613,88 €	
Pividal	Amélioration ventilation médiath : alimentation	454,50 €	
Diaz laurie	Conception affiches A4 forum des associations	450,00 €	
Transition écologique et mobilités			
Rieu emmanuel	Sub énergies : triple vitrage, isolation murs ext	3 500,00 €	
Beaufrere	Aménagement PMR parking boulodrome	18 600,00 €	
Comte	Reprise enduit dégradé clocher église St Sylvestre	3 838,80 €	
Vie associative et sportive			
Foussier	Cordon de traçage terrain de foot	50,76 €	
Socotec	Mission CSPS rénovation S. polyvalente	12 540,00 €	
Bureau alpes	contrôle technique rénovation S. polyvalente	13 272,00 €	
Qualiconsult	Amiante, plomb, HAP avant travaux S. polyvalente	4 770,00 €	
	75 EV 55		

Délibération n 21-07-23 Décision modificative Rapporteur : Pierre MIRABEL

Le Conseil est informé d'écritures à prévoir permettant de réaliser l'amortissement de 2 subventions perçues en 2019, l'une pour l'achat de 2 urnes électorales, l'autre pour l'achat de mobilier ergonomique à l'agence postale. Il convient également de prévoir des crédits à l'article 6718, afin de pouvoir rembourser à l'Office franco-allemand pour la jeunesse, la somme non utilisée pour le projet intitulé « Petites recettes pour la planète ». Voici les écritures à prévoir :

Dépenses de fonctionnement Arti

Article 6718/67-023: 2 160.00 € • Article 657351/65-020: - 420.00 €

Recettes de fonctionnement

Article 777/042-01: 1 740.00 €

Dépenses d'investissement Article 13911/040-01 : 1 740.00 € • Article 128/21-823 : - 1 740.00 €

L'équilibre de la section de fonctionnement passe à 7 284 727.00 € tandis que celui de la section d'investissement reste inchangé à 1 201 000.00 €. Le Conseil municipal adopte les écritures ci-dessus à l'unanimité

Délibération n 21-07-24 Participation financière de la commune à l'entretien des espaces verts de la caserne des pompiers de Saint Symphorien d'Ozon Rapporteur : Audrey CORNU

En 2021, le SDMIS a affecté le territoire de Solaize à la caserne des pompiers de St Symphorien d'Ozon. C'était une mesure souhaitable et souhaitée pour rapprocher le centre d'intervention des secours au plus près du territoire. Désormais cette caserne intervient sur le secteur de St Symphorien d'Ozon, de Sérézin du Rhône et de Solaize

Il est prévu que l'entretien régulier des espaces verts de ladite caserne soit à la charge des collectivités sur le territoire desquelles les secours interviennent. Un accord est intervenu entre les 3 collectivités. Dans un objectif de juste répartition de la charge entre les communes bénéficiaires de l'équipement, il est appliqué une clé de répartition en fonction des frais envisagés à part égales pour les 3 communes concernées. Il est donc proposé que les frais d'entretien des espaces verts soient pris en charge chaque année à hauteur d'1/3 pour chaque commune. Il est également proposé que la commune de Saint-Symphorien-D'ozon, règle annuellement, la facture de l'entreprise effectuant les travaux et émette un titre de recette engageant 1/3 de la somme à la commune de Sérézin du Rhône et à la commune de Solaize. Une convention formalisant cet engagement est proposée à la délibération du Conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.1424-1 alinéa 2, L.1424-12, L.1424-18 et L.1424-69 et suivants ; Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la prise en charge de l'entretien régulier des espaces verts de la caserne des pompiers de Saint Symphorien d'Ozon ainsi que la clef de répartition et modalités de financement
- D'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer
- De dire que les crédits sont prévus au chapitre 65

Délibération n 21-07-25 Règlement solde dû à la SEMCODA dans le cadre de la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la création du pôle enfance Rapporteur : Pierre MIRABEL

Par délibération du 26 juin 2002, le conseil municipal avait approuvé la convention de mandat de délégation de maitrise d'ouvrage avec la SEMCODA pour la création du pôle enfance. L'avant dernier règlement s'est fait par mandat n°1896 bordereau n°124 le 9 /12/2009 sur appel d'honoraires n°23.

Ensuite, de nombreux désordres affectant les menuiseries, les préaux et les façades ont été constatés, entraînant une procédure s'étalant sur plus de 6 ans et se terminant par le jugement du 20 octobre 2016 condamnant plusieurs entreprises. Les sommes visées par la condamnation ayant été versées, les réparations ayant été effectuées pour remédier aux désordres, la convention n'a plus d'objet et le maître d'ouvrage peut désormais délivrer quitus à la SEMCODA conformément à l'article 5 de la convention de mandat. Ce quitus permettra de solder la dernière facture de la SEMCODA d'un montant de 2 163.90 € pour une enveloppe financière définitive de 4 251 104.66 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De donner quitus à la SEMCODA et autorise le Maire à accomplir toute formalité ou opération nécessaire au dernier règlement dû à la SEMCODA
- De fixer en conséquence l'enveloppe définitive de l'opération à 4 251 104.66 €
- De dire que les crédits sont prévus au chapitre 23 du budget primitif 2021

Délibération n 21-07-26 Marché public de fournitures et de livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire – Avenant n°2 au marché Rapporteur : Luca SOUSSAN

Monsieur le Maire, Vu l'article R. 2122-1 du Code de la Commande publique ; Vu la procédure de délégation de service public engagée en conformité avec les articles L. 1121-3 et L. 3114-1 et s. du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession ; Vu l'état d'urgence sanitaire en place depuis le 17 octobre 2020 pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, Vu le marché de fournitures et de livraison des repas en liaison froide passé avec la Société ELRES le 9 juin 2017 ; Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus ;

Le Maire rappelle le contexte actuel du service de la restauration scolaire et l'intérêt de contractualiser avec un futur délégataire la gestion cette mission. La procédure de délégation de service public qui s'est déroulée durant l'année 2019 n'a pas permis de parvenir à la passation du contrat de concession, la seule offre reçue ayant été déclarée inappropriée selon les dispositions de l'article L. 3124-4 du Code de la commande publique.

De plus, les négociations directes avec un éventuel exploitant n'ont pas abouti, l'état d'urgence sanitaire résultant de la crise du coronavirus décidé dès le mois de mars 2020 n'ayant pas permis de concrétiser le contrat de concession souhaité. Si l'état d'urgence sanitaire en place depuis le 17 octobre 2020 pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 prend fin le 1er juin 2021, une période transitoire de sortie d'état d'urgence sanitaire est prévue du 2 juin au 30 septembre 2021. N'ayant pas de délégataire pressenti et dans l'attente de relancer une procédure de concession de service public à l'automne 2021, la Commune de SOLAIZE doit donc proroger de nouveau dans les conditions décrites dans un avenant le marché de fournitures existant pour l'année scolaire à venir pour des raisons impérieuses de continuité du service public.

L'article R. 2122-1 du Code de la Commande publique dispose ainsi que : « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (...) ». Il est donné lecture de l'avenant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 2 prorogeant le marché de fournitures et de livraison des repas en liaison froide passé avec la Société ELRES;
- D'habiliter l'exécutif à signer l'avenant n° 2 et à accomplir tous les actes nécessaires à la poursuite du marché de fournitures et de livraison des repas en liaison froide passé avec la Société ELRES dans les conditions fixées.

Délibération n 21-07-27 Tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2021/2022 Rapporteur : Elodie MORIN

Conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités fixent les prix de la restauration scolaire, fournie aux élèves des établissements

dont elle a la charge, en tenant compte des dépenses supportées par la collectivité au titre de la restauration, et des besoins exprimés par les usagers.

Il est rappelé les tarifs appliqués en 2020/2021 : 5,24 € pour tous les enfants de Solaize • 6,31 € pour les adultes • 3,82 € A partir du troisième enfant • 3,27 € pour l'enfant soumis à un régime spécifique • + 1,5 € aux tarifs ci-dessus pour les extérieurs

Monsieur le Maire propose de prendre en compte le taux d'inflation sur 1 an (1,4 %) pour fixer les tarifs de restauration scolaire et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2021, de la manière suivante :

- 5,30 € pour tous les enfants de Solaize
- 6,40 € pour les adultes
- 3,87 € A partir du troisième enfant
- 3,32 € pour l'enfant soumis à un régime spécifique
- + 1,5 € aux tarifs ci-dessus tarif extérieurs

Délibération n 21-07-28 Convention avec la SAFER Rapporteur : Sebastien PLE

La commune de Solaize mène dans le cadre de ses compétences, une politique de préservation et valorisation de ses espaces naturels. Du fait de son positionnement au sud de l'agglomération lyonnaise, entre le Rhône et le plateau des Grandes Terres, la commune se compose d'un paysage fortement marqué par les espaces naturels et agricoles. Si l'Ouest du territoire comprend iles et lônes du Rhône, des secteurs de balmes boisées à fort relief viennent marquer la limite entre l'urbanisation résidentielle et la vallée de la Chimie. L'Est du territoire développe quant à lui une activité agricole encore prégnante qui se poursuit sur les communes limitrophes.

La commune, consciente de cette réalité, marque un vif intérêt dans la préservation de ces sites, par leur classement en zone agricole et naturelle au document de planification en vigueur, mais également par la mise en œuvre des PENAP (périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains). Le secteur de Grand Merquet est un élément constitutif de la trame verte communale associant balme boisée au relief marqué et espace naturel en nature de pré. Ce secteur marque une coupure naturelle entre les espaces d'habitat et la vallée de la Chimie.

La commune de Solaize, déjà propriétaire de foncier dans ce secteur, souhaite poursuivre les acquisitions pour développer d'une part des jardins familiaux et un parcours santé. Des chemins existants permettent de réaliser des liaisons nord-sud, tels que le chemin de Rieux et le chemin de Centrevière, mais restent à compléter pour un maillage modes doux opérant sur le territoire. L'intervention de la Safer a pour objectif la réalisation d'une mission d'animation foncière auprès des propriétaires du site. L'enjeu est de porter à connaissance l'existence du projet communal de valorisation de ce site naturel.

L'objectif de la mission est d'identifier les opportunités de cessions des propriétaires des parcelles concernées par ce projet, en vue d'une acquisition par la collectivité. La safer propose une mission d'« Etude de faisabilité foncière » comportant une phase de diagnostic, de rencontres avec les propriétaires et d'établissement d'une stratégie foncière suivi d'une phase d'« Acquisition amiable ».

La phase de « faisabilité foncière » se déroulerait sur les 6 prochains mois de l'année 2021, moyennant une proposition tarifaire de 3 550 €ht. La phase acquisition comprendrait toute la négociation jusqu'à la signature d'une promesse de vente au bénéfice de la commune, moyennant une proposition tarifaire de 650 €ht par promesse de vente.

Une convention formalisant cette mission est proposée à la délibération du Conseil

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les objectifs de la mission et les conditions tarifaires de la SAFER
- D'approuver la convention afférente
- D'autoriser Monsieur Le Maire à la signer
- De dire que les crédits sont prévus au chapitre 21

Vu par nous, Guy BARRAL, maire de Solaize, pour être affiché le 15 juillet 2021

